

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE  
NATIONALE

(300.200279)  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-:-Démocratie-:-Paix

DECRET N° 79/136 du . 30/03/79

portant inscription au Tableau d'Avancement  
au titre de l'année 1978 et nomination d'Of-  
ficiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE PREPARATOIRE AU 3EME CONGRES  
EXTRAORDINAIRE DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, CHEF  
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

- VISAS :
- VU - l'Acte n° 005/PCT/CC du 7 Février 1979 portant fonctionnement et organisation des Pouvoirs Publics ;
  - D. B. VU - l'Acte n° 0002/PCT/CMP du 5 Février 1979 abrogeant l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
  - VU - l'Acte n° 004/PCT/CC du 5 Février 1979 portant institution de l'expédition des Affaires courantes de l'Etat ;
  - VU - la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
  - D.C.F. VU - l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - le Décret 68/115 du 04 Mai 1968 portant Statut des cadres du service de Santé ;
  - VU - le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - le Décret 72/202 du 07 Juin 1972 relatif à la rémunération des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens Dentistes militaires ;
  - VU - le Décret 78/685 du 18 Novembre 1978 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1978 et nommés pour compter du 1er Octobre 1978.

AVANCEMENT ECOLE.

Pour le grade de Lieutenant-Pharmacien

I.- ARMEE DE TERRE

SERVICE DE SANTE

L' Aspirant-Pharmacien

- WASSOUMBOU Edouard - C.S.

Pour le Grade d'Aspirant

Le Sergent :

- O L E A Germain - C.S.

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président du Comité Préparatoire au 3e Congrès Extraordinaire du PCT, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, Ministre de la Défense Nationale, fait à Brazzaville, le 30 MARS 1979

Le Président de la Commission Economique du Comité Préparatoire au 3e Congrès Extraordinaire du PCT, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Henri L O P E S.-